

D. Par exemple... — R. Je crois qu'il est juste d'affirmer que le Canada n'a pas encore pleinement...

D. Pourriez-vous nous en donner un exemple, pour que nous en saisissions la portée? — R. L'interdiction visant les automobiles usagées. Une disposition interdit l'importation d'automobiles usagées. Strictement parlant, aux termes de l'Accord général, si le parlement avait ratifié l'entente et si elle était appliquée intégralement, nous ne pourrions interdire l'importation de voitures usagées.

D. Mais en ce qui concerne les tarifs douaniers. — R. Cela ne s'applique pas.

D. Si j'ai bien saisi, vous avez dit, monsieur McKinnon, que nous pouvions, en vertu de l'article 11 du tarif douanier, consentir des réductions unilatérales pour valeur reçue. Ai-je bien compris? — R. J'ai dit que si le gouverneur en conseil prend des dispositions en vertu de l'article 11, il agit ainsi afin de compenser certaines concessions obtenues; cela ne veut pas dire qu'il ne pourrait pas abaisser un droit pour des raisons d'économie interne.

M. FLEMING : Monsieur le président, pour ce qui est du point dont nous parlions plus tôt, le gouvernement canadien a-t-il adopté un arrêté en conseil afin d'appliquer l'un ou l'autre des accords de Torquay?

Le TÉMOIN : Je m'occupe de ces questions plutôt en raison de mes fonctions. On m'a envoyé à Torquay à cause de mon âge et peut-être aussi de ma malice. Je n'ai rien à voir...

M. FULFORD : Et de votre expérience.

Le TÉMOIN : C'est M. Callaghan qui s'occupe de la rédaction de l'arrêté en conseil.

M. CALLAGHAN : On est à le rédiger aujourd'hui et on le présentera demain. Il faut le présenter avant le 6 juin.

M. FLEMING : Quand il sera adopté, monsieur le président, le Comité devra en tenir compte afin de savoir s'il donne pleinement suite aux accords de Torquay ou s'il n'en met qu'une partie en vigueur, comme on l'a fait à l'égard des accords de Genève. Pour ce qui est de la mesure dans laquelle on a appliqué les accords de Genève, je me permets de signaler, pour la gouverne du Comité, qu'un des ministres a déclaré à la Chambre, si j'ai bonne mémoire, qu'en ce qui concerne les divers postes on a mis en vigueur seulement la moitié environ des mesures prévues dans l'accord initial.

Le TÉMOIN : Voulez-vous dire qu'on y a donné suite?

M. FLEMING : Oui. — R. Je suis d'avis qu'on a donné suite à chacune des dispositions tarifaires.

D. Alors vous dites qu'on a mis en vigueur toutes les mesures tarifaires prévues? — R. Oui. L'autre exemple que j'ai donné avait trait à l'interdiction visant l'importation d'automobiles usagées.

D. Vous auriez pu mentionner l'article 5. — R. Oui, j'aurais pu y songer également.

M. SINCLAIR : En répondant à M. Macdonnell, vous avez dit que vous pouviez abaisser d'une façon unilatérale les droits douaniers, mais cela suppose, bien entendu, l'autorisation du parlement?

Le TÉMOIN : Sauf en ce qui concerne les matières destinées à la transformation.

*M. Fleming :*

D. A l'exception de la question des droits douaniers que vous avez tout à fait éclaircie, y a-t-il d'autres dispositions de l'accord de Genève qu'on n'a pas appli-